

# Institution Sainte-Croix – Provins

## Règlement intérieur du Collège

L'Institution Sainte-Croix de Provins est un établissement catholique d'enseignement privé placé sous la tutelle du diocèse de Meaux et sous contrat d'association avec l'Etat. Le projet éducatif et pédagogique de l'Enseignement catholique repose sur la prise en compte de la personne de l'élève et la formation de l'exercice de la liberté personnelle. Il affirme que la personne ne peut se construire qu'en relation, ce qui requiert de poser des exigences et des interdits.

Le présent document définit les orientations et obligations imposées par la vie en groupe à l'intérieur des locaux et aux abords de l'Institution Sainte-Croix dans l'esprit du Projet éducatif de l'enseignement catholique, de la charte de l'Institution et du projet d'établissement exposés dans la brochure remise aux familles.

**L'inscription d'un élève dans l'établissement vaut pour lui-même et sa famille adhésion au projet éducatif et au règlement intérieur et porte obligation à respecter ce dernier dans ses principes et ses modalités. Cette adhésion figure sur le contrat de scolarisation signé par le responsable légal de l'élève. Nul ne peut prétendre l'ignorer.**

### PRINCIPES GENERAUX

#### Contrat de scolarisation

L'inscription dans un établissement scolaire d'enseignement catholique sous contrat d'un élève, forme entre les parents et l'établissement un contrat qui, soumis aux règles applicables aux contrats, peut être rompu à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

#### Obligation d'assiduité

L'obligation d'assiduité, mentionnée à l'article L511-1 du code de l'éducation, consiste pour les élèves à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement. Elle s'impose pour les enseignements obligatoires et pour les enseignements facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers.

#### Tolérance et respect

Chacun a un devoir de tolérance et de respect envers autrui dans sa personnalité et dans ses convictions. Cela exige, entre autre, l'adoption d'un langage poli et d'une attitude correcte à l'égard des autres élèves et des adultes. Ainsi, la violence et la brutalité ne peuvent être acceptées. Toutes formes d'agressivités physiques (bagarres) ou verbales (insultes) sont proscrites.

#### Confiance mutuelle

L'Institution n'est ni un club, ni une garderie. En y venant, l'élève s'engage à fournir le travail qui lui est demandé. Il participe au maintien d'un climat serein de travail et de confiance mutuelle avec ses professeurs. Il est d'accord pour considérer que l'honnêteté est une valeur fondamentale. A ce titre, il s'engage à ne pratiquer aucune falsification ou tricherie.

#### Utilisation de l'image des personnes ou des biens

Dans le cadre de la relation contractuelle établie, les parents acceptent le principe de l'utilisation de photos d'eux-mêmes et de leurs enfants prises en situation de scolarisation ou d'activité de l'Institution pour la promotion exclusive de l'établissement. Dans ce cadre, ils en acceptent la gratuité du droit à l'image pour l'établissement et celui-ci s'engage à ne pas céder les photographies à des tiers. Dans le cas où les parents refuseraient ce principe, ils doivent expressément le signifier au chef d'établissement avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année. Afin de faciliter cette démarche un document portant sur cette autorisation ou ce refus figure dans le dossier d'inscription ou de réinscription. A défaut de retour c'est le principe ci-dessus décrit qui s'applique.

La photographie de personnels ou de bâtiments ne pourra se faire sans l'autorisation du Chef d'établissement.

### ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

#### Entrées et sorties

Les entrées et les sorties s'effectuent par le **portail du 7 rue des Jacobins** ; exception faite pour les deux roues qui empruntent le

portail du 1 rue des Jacobins, aux endroits prévus et après y avoir été autorisé par le Conseiller principal d'éducation. Sous certaines conditions, et au vu de l'emploi du temps de l'élève, certaines classes pourront être autorisées à entrer plus tard ou à quitter plus tôt le collège. Cette autorisation relève exclusivement de l'initiative de la direction et pourra être retirée à tout moment pour des raisons pédagogiques, disciplinaires ou d'organisation interne. Elle sera notée sur le carnet de correspondance et signée par la famille pour pouvoir s'appliquer. **Quitter l'établissement sans autorisation constitue un manquement grave au règlement.**

#### Horaires habituels

**Le collège ouvre ses portes aux élèves à partir de 7h45 et les ferme à partir de 18h.**

**Les cours ont lieu le matin, de 8H05 à 12H05 et l'après-midi, de 13h25 à 16H30.** Les élèves inscrits régulièrement à l'étude du soir restent après 16h30. Le cas échéant, un cours pourra avoir lieu de 12h40 à 13h30. L'élève est tenu d'arriver cinq minutes, au moins, avant la sonnerie du matin et de l'après-midi. A la deuxième sonnerie de chaque demi-journée, il doit être en salle de classe pour son cours. Dans le cas contraire il sera considéré comme retardataire.

#### Absences, retards et dispenses

L'exactitude est indispensable au bon déroulement du cours. Tout retard doit être justifié par les parents sur le carnet de liaison. Les retards systématiques feront l'objet d'une sanction.

**Les absences et les retards devront être signalés par la famille le jour-même par téléphone et si possible avant 9h00.** Cette absence ou ce retard devra être, par la suite, justifié par écrit. À son retour d'absence, l'élève doit se rendre au bureau du Conseiller principal d'Education entre 7h55 et 8h05 afin de pouvoir être admis de nouveau en classe. Le carnet de liaison doit être complété et signé par la famille à l'endroit prévu pour justifier les absences ou les retards. **Un certificat médical est obligatoire** pour toute absence supérieure à 48 heures ou pour toute dispense d'au moins deux séances d'éducation physique et sportive ou de piscine.

#### Accès aux classes et aux bâtiments

L'accès aux bâtiments est strictement interdit en dehors des heures habituelles de cours ou d'étude. Les élèves ne sont pas autorisés à circuler sans motif dans les couloirs et escaliers. Cette mesure vise, entre autre, à éviter tout risque d'accidents et de vols. Les déplacements se font en marchant calmement dans les couloirs, les escaliers et les classes.

### REGLES DE VIE

#### Règles de vie dans l'établissement et aux abords de l'établissement

La tenue et le comportement participent à l'image de l'établissement, influencent ceux qui y vivent et mettent en cause la responsabilité des membres de la Communauté Éducative, car laisser faire signifie approuver.

#### Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire doit être correcte, décente, propre et adaptée aux exigences de la vie scolaire. Les élèves ne doivent pas faire preuve de laisser-aller, de négligence ou d'extravagance, de provocation, dans leur tenue : cheveux colorés, maquillage excessif, tenue trop courte ou moulante, vêtements sales ou déchirés, ventre et sous-vêtements visibles ... Le survêtement, la tenue de sport, sont réservés au cours d'Education physique et sportive. Le port d'un couvre-chef n'est pas autorisé en dehors des périodes de grands froids ou de fortes chaleurs dans l'enceinte de l'établissement et dans tous les cas dans les locaux. Les piercings, les boucles d'oreilles pour les garçons, sont interdits. Le chewing-gum n'est pas autorisé dans l'enceinte de l'établissement.

Les responsables et les professeurs ont autorité pour refuser un élève dans l'établissement ou dans leur cours s'ils jugent que sa tenue n'est pas correcte.

La loi n°2004-228 du 15 mars 2004 interdisant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics n'est pas opposable aux établissements privés. Toutefois, compte tenu de l'ambiguïté du caractère religieux et politique du voile islamique, le port de celui-ci est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

## Téléphones mobiles et appareils numériques

L'utilisation des téléphones portables sous tous ses modes (SMS, photographie...) est interdite dans l'enceinte de l'établissement sauf autorisation express. Les appareils devront être éteints avant l'entrée dans l'établissement. En cas d'utilisation, l'appareil pourra être confisqué. Dans ce cas, il sera remis au Chef d'établissement ou au Conseiller principal d'éducation. La restitution se fera à la famille de l'élève.

En ce qui concerne l'utilisation d'appareils numériques il est rappelé, qu'indépendamment d'une éventuelle sanction disciplinaire, les élèves s'exposent aux sanctions et poursuites civiles ou pénales prévues par les textes en vigueur en cas notamment de publication de photographies sans autorisation des personnes concernées, de commentaires injurieux ou diffamatoires sur l'établissement et/ou sur l'un des membres de la communauté éducatives (personnel d'administration, éducatif et de service, enseignants, parents et élèves), ou d'un intervenant extérieur. Il en est de même en cas de non-respect des droits de propriété littéraire et artistique des tiers. La charte informatique détermine les conditions d'utilisation et d'accès aux ressources informatiques de l'établissement et précise la responsabilité des utilisateurs, en accord avec la législation, afin de garantir un usage correct des ressources informatiques et des services Internet. Elle constitue un élément du règlement intérieur, ce qui lui donne un caractère impératif.

## Récréations et circulations

Les déplacements s'effectuent sans courir et calmement. Pendant un inter-cours, les élèves attendent le professeur dans la classe. Ce temps doit être mis à profit pour préparer les affaires du cours suivant. Aucun élève ne doit stationner dans les couloirs, ni se trouver dans les salles en dehors des cours et particulièrement au moment des récréations. Le passage dans le couloir de l'administration n'est pas autorisé sauf autorisation express. Pendant la récréation, les élèves doivent se rendre immédiatement sur la cour. Les balles dures, les ballons de cuir sont interdits et seront confisqués. Seuls sont autorisés les ballons de basket autour de l'aire du panier et, ailleurs les balles de plastiques légères.

## Santé, hygiène et sécurité

En cas de problème de santé, l'élève doit, au préalable, s'adresser à un professeur, un éducateur ou un responsable avant de se rendre à l'infirmerie. Il sera alors accompagné d'un camarade désigné qui retournera en cours immédiatement après. L'élève qui se rend à l'infirmerie ne pourra retourner en cours qu'avec un mot, signé de la personne responsable de l'infirmerie, attestant de son passage. Les élèves ne relevant pas de soins particuliers ne doivent pas stationner devant l'infirmerie.

Toute utilisation de médicaments doit être justifiée par un écrit d'un médecin ou des parents et signalée à la personne responsable de l'infirmerie. L'accès à l'infirmerie doit se faire seulement aux heures d'ouverture. En dehors de ces heures, le personnel éducatif prend en charge l'élève malade. L'infirmerie n'est pas habilitée à aliter un élève malade. **En cas d'indisposition durable ou de maladie, le responsable légal est tenu de venir chercher l'élève dans les meilleurs délais.**

Les élèves sont tenus à respecter les règles d'hygiène et de sécurité. En ce qui concerne la sécurité, il est interdit de faire entrer sans autorisation dans l'établissement toute personne étrangère à la communauté éducative sans autorisation. La circulation de deux-roues est interdite dans l'enceinte de l'établissement.

L'introduction, le trafic et la consommation d'alcool et de produits illicites, tout comme l'introduction d'objets et de produits prohibés et plus généralement de tout objet présentant un caractère dangereux sont formellement interdits dans l'enceinte de l'établissement. Le non-respect de ces dispositions constitue une faute très grave entraînant une mise à pied immédiate et la saisie d'un conseil de discipline.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement

## VIE SCOLAIRE

### Matériel personnel

Les collégiens sont responsables de leur matériel personnel et de leurs manuels scolaires. Aucun sac ne devra traîner ni aux abords immédiats de l'Institution, ni près des portails, dans les couloirs, halls, escaliers, salles de cours ou sur la cour de récréation. Des espaces réservés dans la zone des casiers sont prévus à cet effet. Dans tous les cas aucun sac ne doit rester après les cours.

Les élèves veilleront à ne pas avoir avec eux des objets de valeurs et/ou susceptibles d'attirer la convoitise. **L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradations.**

### Locaux et matériels scolaires

Les locaux et matériels mis à la disposition des élèves doivent faire l'objet d'une attention particulière. Chacun doit veiller à les garder en état et reste responsable des dégradations qu'il a commises. De même, la propreté des locaux est de la responsabilité de chacun. Les équipes de ménage ont à charge de maintenir l'établissement propre pour ce qui est l'entretien courant ; poussière, sol etc. Par contre, tout ce qui ne ressort pas de cet entretien : papiers au sol, salissures volontaires, chewing-gum collés etc. est de la responsabilité des élèves. A chaque sortie de cours, la salle de classe sera laissée propre et bien rangée.

**Toute dégradation, intentionnelle ou non, sera sanctionnée et facturée à la famille.**

### Livres et fournitures

Les livres scolaires prêtés par l'établissement devront être couverts dans les dix jours qui suivent la rentrée. Les élèves doivent en prendre soin ; tout livre perdu ou abîmé sera facturé. **Au moment où l'élève reçoit ses livres, une caution sous la forme d'un chèque est perçue mais non encaissée.** Cette caution sera restituée en fin d'année quand l'élève rend ses livres sauf en cas de perte ou de détérioration. En ce cas, une facture sera établie, le chèque sera encaissé et la différence portée au crédit du compte de la famille. Les livres empruntés au Bureau et au Centre de Documentation et d'Information (B.D.I. et C.D.I) doivent être rendus dans les délais et en bon état. Les fournitures scolaires indiquées par les enseignants en début d'année sont obligatoires. Elles doivent être régulièrement entretenues et renouvelées si nécessaire.

### Education physique et sportive

Une tenue de sport est indispensable pour le cours. Toute demande de dispense se fera par l'intermédiaire du carnet de liaison. Le professeur jugera de l'opportunité pour l'élève d'assister à la séance d'E.P.S. En cas d'inaptitude ponctuelle, partielle ou annuelle l'élève doit être présent au collège. Quelle que soit l'heure de cours d'E.P.S. l'élève inapte doit se présenter avec sa dispense auprès de son professeur.

Pour les dispenses de longue durée, un certificat médical est exigé. Il sera présenté à l'enseignant et à la vie scolaire. A chaque début de cours l'élève devra signaler sa présence puis se rendre en permanence.

Le conseiller principal d'éducation ne pourra autoriser un élève à quitter le collège pendant les heures d'E.P.S que s'il dispose d'un certificat médical de 30 jours minimum, d'un accord du professeur et d'une demande écrite des parents sur le carnet de liaison.

### Permanence et études du soir

Les élèves vont en permanence ou en étude pour travailler personnellement. Afin de respecter les conditions nécessaires au travail de chacun, le plus grand silence sera observé. Les élèves veilleront à avoir leur matériel. **Le travail durant ces permanences ou ces études est obligatoire.**

### Self

Au self, il est demandé à tous de respecter les aliments servis et d'avoir une tenue correcte à table. La courtoisie s'impose pour tous envers le personnel de service. Les élèves passeront dans l'ordre de leur arrivée sur la file d'attente : Les élèves seront sanctionnés s'ils tentent de couper la file. Un élève arrivant en retard ou n'ayant pas sa carte, passera en dernière position. Si un élève perd sa carte, il devra le signaler à un éducateur. Pour un repas exceptionnel, l'élève doit se procurer un ticket auprès d'un éducateur le matin à la récréation.

### Voyages et sorties scolaires

Le présent règlement s'applique lors des voyages et sorties scolaires. Il est alors adapté aux circonstances : horaires, transport, hébergement etc. La participation à un voyage ou une sortie peut être remise en cause du fait du comportement d'un élève, que ce soit avant le voyage ou la sortie ou durant un voyage. Dans ce dernier cas, les familles pourront être amenées à venir chercher l'enfant sur place. Les consignes particulières données aux familles avant un voyage scolaire s'ajoutent aux présentes dispositions.

## TRAVAIL SCOLAIRE

L'article R.511-11 du code de l'éducation précise : Les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances imposées. Ne pas faire son travail peut entraîner une punition ou une sanction.

### Suivre les cours

Les élèves doivent suivre l'ensemble des cours : obligatoires et options choisies. Choisir une option est un engagement pour l'année scolaire.

### Evaluations et contrôles

Se soumettre aux évaluations et contrôles est une obligation. En cas d'absence justifiée, les enseignants ont autorité pour faire passer un contrôle de rattrapage à l'élève lors de son retour.

## SANCTIONS

La sanction a pour effet d'aider l'élève à se situer, à prendre en compte la loi, à se confronter aux limites et, à travers elle, à prendre en compte les autres et les normes de la vie sociale. Elle permet au groupe de mesurer les limites, la sécurité et la mise en place d'un état de droit et non d'un lieu régi par la loi du plus fort. Lorsqu'elle est réparatrice, elle permet à l'auteur de retrouver sa place et à la personne « victime » de voir poser un geste de respect vis-à-vis d'elle.

### Sanctions mineures – sanctions majeures

Les sanctions mineures peuvent être signifiées par les enseignants, les surveillants, les éducateurs ou le chef d'établissement sans convocation du conseil de discipline.

Les sanctions majeures concernent les atteintes aux personnes et aux biens et les manquements graves aux obligations des élèves. Elles peuvent être prononcées soit directement par le chef d'établissement soit par le conseil de discipline. Le chef d'établissement peut prononcer une mesure conservatoire dans l'attente de la décision du conseil de discipline ou de la tenue du conseil de direction. Un manquement grave au règlement pourra faire l'objet d'une mise à pied immédiate.

### Les sanctions applicables dans l'établissement

**1- Remarque écrite sur le carnet de liaison (Rubriques : travail – comportement – permis à points)**

**2- Devoir supplémentaire ou travail d'intérêt général.**

**3- Retenue dans les locaux au-delà des heures de cours.**

Un trop grand nombre de remarques écrites sur le carnet de liaison ou de devoirs supplémentaires peuvent entraîner une retenue. La date et la durée de la retenue sont précisées à la famille par le conseiller principal d'éducation, en lien avec le professeur concerné et le responsable pédagogique. Les modalités d'application de la retenue ne peuvent être modifiées par la famille que pour un motif grave et sérieux et avec l'accord explicite du conseiller principal d'éducation.

**4- Retenue exceptionnelle.**

Toute absence injustifiée à une retenue entraîne trois retenues dans les locaux ou une retenue exceptionnelle, le mercredi de 13h15 à 16h15 et le vendredi de 16h30 à 18h30, voire même un avertissement disciplinaire.

**5- Mise en garde pour la discipline et pour le travail.**

Lors du relevé intermédiaire de notes ou du conseil de classe, une mise en garde sur le risque d'un avertissement pourra être donnée.

**6- Avertissement pour la discipline ou pour le travail.**

L'avertissement est une sanction grave. Il peut être donné par le chef d'établissement en cas d'infraction grave au règlement intérieur ou bien à la suite de nombreuses sanctions. Au bout de trois avertissements discipline, le chef d'établissement peut décider de convoquer le conseil de discipline. Le conseil de classe peut également donner des avertissements suite à l'absence de travail ou suite à des problèmes de comportement constatés au cours du trimestre. L'avertissement est assorti d'une retenue exceptionnelle de 4 heures.

**7- Exclusion temporaire des cours ou de l'établissement.**

L'avertissement, selon la gravité du motif et sur décision du chef d'établissement, peut être accompagné d'une exclusion temporaire des cours ou de l'établissement. Sauf dans l'attente de la convocation du conseil de discipline, ces exclusions ne peuvent

excéder une semaine. L'exclusion temporaire manifeste la gravité du manquement au règlement. Ainsi, l'élève et sa famille doivent-ils en mesurer toute la portée. En cas de faits particulièrement graves, une exclusion temporaire conservatoire, à l'initiative du chef d'établissement, pourra être prononcée en attente du conseil de discipline.

Enfin, il est rappelé qu'un enseignant peut faire sortir un élève de son cours s'il juge que son comportement nuit au bon déroulement de la séance.

Toute faute grave dont celles qui sont punies pénalement entraîne une mise à pied immédiate et la saisie du Conseil de discipline.

## LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline peut être convoqué en raison de deux situations distinctes :

– À la suite d'un fait particulièrement grave.

– À la suite de la réitération de faits importants, signalés à la famille et restés sans effet sur le comportement de l'élève et/ou au bout de trois avertissements disciplines durant l'année scolaire.

### Composition

Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement. Il est constitué des membres suivants : le responsable pédagogique, le conseiller principal d'éducation, le professeur principal, un responsable de la pastorale, le président de l'A.P.E.L. ou un membre du conseil d'administration mandaté par lui. Ces membres feront partie de la délibération consultative finale auprès du chef d'établissement. Le nombre de membres présents doit obligatoirement dépasser la majorité des membres composant le Conseil de discipline. Par ailleurs, un professeur extérieur à la classe ainsi que les élèves délégués de la classe ou leurs suppléants assisteront au conseil. Pourront être invitées par le chef d'établissement les personnes de l'Institution susceptibles d'éclairer la réflexion du conseil de discipline. La présence d'un avocat n'est pas admise dans cette instance.

### Déroulement - Notification

Durant le conseil de discipline, le chef d'établissement rappellera les faits reprochés à l'élève, chaque membre présent pourra intervenir, l'élève et sa famille, le professeur extérieur à la classe et les élèves délégués, seront entendus. Les délibérations finales auront lieu ensuite à huis clos, puis le chef d'établissement fera connaître sa décision à la famille dans les meilleurs délais et la lui notifiera par écrit.

**La convocation devant le conseil de discipline peut entraîner pour l'élève une exclusion temporaire ou définitive, en fonction de la gravité des faits. L'exclusion définitive, sur décision du chef d'établissement, peut être reportée en fin d'année scolaire pour cause d'orientation ou d'examen.**

**- Le cumul de plusieurs exclusions temporaires peut entraîner la non inscription pour l'année scolaire suivante sur décision du chef d'établissement ; la famille en sera avisée par lettre recommandée.**

**« Tout ce qui n'est pas expressément interdit n'est pas pour autant autorisé ».**

Le Chef d'établissement

« Lu et approuvé »  
le

Jean-François GAUD